

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 5 juillet 2002
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale
accordée à la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace
pour un emprunt de 975 673,72 € (soit 6 400 000 F)

Article 1er : L'interdiction de vente des 18 logements situés 29 A et B rue Wolfsgarten à SOULTZ-SOUS-FORETS, prévue par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 5 juillet 2002, dont l'acquisition a été financée par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2: A l'issue de la vente du dernier logement, l'emprunt devra être remboursé.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SA d'HLM Habitat Familial d'Alsace
Le Président du Directoire,

Pour le Département
Le Président,